

Division des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

Document à retourner avant le 22 avril 2015

BONIFICATION POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Définition du conjoint : art. 60 de la loi 84-16 du 11/01/84 modifiée par la loi n°2006-728 du 23/06/06

Peuvent bénéficier d'une bonification pour rapprochement de conjoints les enseignants séparés pour des raisons professionnelles – nommés à titre définitif ou à titre provisoire - qui sollicitent en vœu n°1 un poste situé dans un rayon de 25 km de la commune où est fixée la résidence administrative (ou l'adresse professionnelle) de leur conjoint.

Les situations prises en compte sont les suivantes :

- agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2014 ;
- agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1^{er} septembre 2014, à la condition que ceux-ci produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ;
- agents non mariés ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2015 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} avril 2015, un enfant à naître.

La distance minimale séparant les conjoints doit être de 25 km.

Une demande de mutation effectuée par les deux membres d'un couple d'enseignants du 1er degré en vue d'obtenir des postes situés hors de leurs communes de résidence administrative respectives est considérée comme un rapprochement de conjoints, chacun bénéficiant des points.

Dans tous les cas, les postes demandés doivent **effectivement** rapprocher l'intéressé du lieu de travail de son conjoint.

Il est attribué:

1ère année de séparation:	<u>1 point</u>
2ème année de séparation :	<u>2 points</u>
3ème année de séparation:	<u>3 points</u>
4ème année de séparation:	<u>5 points</u>

Je soussigné **NOM** **Prénom**

Ecole

sollicite l'attribution de points supplémentaires prévue dans le cadre d'une demande de mutation pour rapprochement de conjoints :

NOM Prénom
du conjoint

Profession

Commune d'exercice professionnel
(joindre attestation de l'employeur)

Pour années de séparation (noter le nombre d'années de séparation)

A, le

Signature,